



PHENIX MUAYTHAI PARIS

FICHE D'INSCRIPTION 2025/2026

Coller une
photo
(Obligatoire)

Nom Prénom Date de naissance

Profession.....

Tel Domicile..... Tel Portable..... Email.....

N° Carte d'Identité (Compétiteur Uniquement)

Adresse

Code postal Ville

Pour les mineurs : Nom et Prénom du représentant légal

Tel Email

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, des consignes de sécurité et des conditions d'entraînement (voir Annexe 1).

5 jours suivant la date d'inscription aucun remboursement ne sera possible.

À Le / / 202...

Pour les mineurs : Signature des parents précédée des mentions « lu et approuvé »

Cochez et remplir les cases ci-après

Cotisation réglée :

Dont licence 35,00 € obligatoire et non remboursable.

Nouvelle inscription : 380 €

Renouvellement : 330 €

Agent ville de Paris : 300 €

(N° Carte SOI ou VIL :)

Total dû : €

Espèces : €

Chèque 1 : €

Chèque 2 : €

Chèque 3 : €

Chèque 4 : €

PassSports : €

Total payé : €

Documents Fournis :

Autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique d'un sport de combat

2 photos

Si vous êtes mineur, autorisation parentale sur papier libre (n'oubliez pas de préciser s'il s'agit d'une pratique en salle et / ou en compétition)

Si vous souhaitez une facture cochez ici

Port. Entraîneur : 06 61 61 36 03

Mail club : info@phenixmuaythai.fr

⊗
⊗ ⊗ ⊗ **REGLEMENT INTERIEUR** ⊗ ⊗ ⊗ ⊗
⊗ ⊗

Le bon fonctionnement de la salle est l'affaire de tous. Pour permettre à chacun de s'entraîner dans de bonnes conditions, certaines règles et valeurs sont à respecter.

Ce règlement sera appliqué à la lettre par les entraîneurs et l'encadrement. Si ceux-ci estiment qu'un adhérent l'a enfreint il pourra demander la radiation du membre en question.

Article 1 : Le ou les entraîneurs sont les garants du règlement intérieur, chaque adhérent s'engage donc à suivre les indications et les recommandations des entraîneurs et des encadrants.

Article 2 : Chaque adhérent s'engage à se conformer aux règles et à l'esprit du club et du sport pratiqué.

Article 3 : La politesse et le respect des autres sont de mise dans le club (à l'extérieur également), vis à vis des autres adhérents, des entraîneurs, de tout l'encadrement, mais aussi des autres disciplines ou du public qui viendrait assister aux entraînements. Chaque adhérent s'engage donc à respecter ses collègues de clubs, ses adversaires, son entraîneur et tout l'encadrement. Le manque de politesse ou de respect à l'égard d'un autre membre du club ou d'un visiteur pourra entraîner la radiation de la personne responsable de ces agissements.

Article 4 : Il est demandé aux adhérents d'être ponctuels aux cours. Après l'ouverture de la séance, l'entraîneur se réservera le droit de ne pas accepter un élève.

Article 5 : Chaque adhérent doit signaler aux entraîneurs si la propreté des lieux ou la sécurité lui paraît défectueuse.

Article 6 : L'entraînement se passe dans la salle principale, aucun «aller et venue» entre les vestiaires ou tout autre pièce n'est nécessaire après le début du cours. Tout vol ou écart de ce type sera sévèrement puni.

Article 7 : Les adhérents sont invités à laisser chez eux leurs objets de valeur. En cas de vol, l'association ne saurait être tenue responsable. Aucun dédommagement de quelque sorte que ce soit ne pourrait par conséquent être réclamé.

Article 8 : Le club fonctionne grâce au règlement de chacun, celui qui ne cotise pas, met en péril le fonctionnement du club, son attitude est préjudiciable au groupe. A terme il condamne la survie du club, une attitude de ce type où visant à favoriser de tels agissements ne sera pas tolérée.

Article 9 : Pendant le cours, on ne discute pas, on ne s'amuse pas, on s'entraîne uniquement.

Article 10 : Le Muaythai est un sport. Même pratiqué en compétition de haut niveau ou les affrontements peuvent être virils, un sport reste un sport. Une fois le combat terminé, les adversaires ne doivent pas garder ou entretenir d'animosité entre eux. Un champion se distingue aussi par ses qualités exceptionnelles hors du ring ou hors de la salle. C'est toute la différence qui fait le Champion.

Article 11 : Les adhérents pratiquants la compétition doivent accepter avec sportivité les décisions des juges, des arbitres, sachant que ceux-ci comme tout le monde ont droit à l'erreur mais font tout pour ne pas en commettre.

Article 12 : Le Muaythai est un art martial de combat.

Cela ne signifie en aucun cas sport de voyous ! Bien au contraire ! Le Muaythai est destiné à vous rendre plus fort, plus courageux, plus persévérant et plus sûr de vous en toutes circonstances afin de faire le bien et non l'inverse. Les techniques de Muaythai ne sont pas enseignées afin d'alimenter les bagarres de rues ou d'autres actes nuisibles.

Article 13 : Le Muaythai, s'il est pratiqué sérieusement avec assiduité selon une démarche juste et vraie (honnêteté vis à vis de soi) apporte à l'individu : courage, foi, persévérance, force physique et mentale. Ces qualités développées ainsi ne sauraient alimenter des actes nuisibles (en paroles ou en actions). Par conséquent, si un adhérent commet des actes répréhensibles à l'extérieur de la salle, il pourra être radié de la salle.

Article 14 : Aucune différence de race, de couleur de peau ou de religion ne saurait trouver place dans le club.
«Toutes les races rincent leur sueur sous une même douche après l'entraînement.»

Article 15 : Le club ou les compétitions ne sont pas des lieux, ni des situations où l'on cherchera à démontrer sa différence de religion ou de race.

Article 16 : L'état d'esprit et les valeurs véhiculées par le club sont les suivantes :

Courage, Force, Foi, Respect de soi/et des autres, Sagesse, Loyauté, Volonté, Persévérance, Sens civique... (et toutes valeurs connexes ou complémentaires à celles-ci).

- Faites vous même ce qui est utile pour le public et la société.

- Ne profitez jamais de l'avantage que vous avez sur votre adversaire d'une manière déloyale.

- Soyez poli, respectueux et loyal.

- Ne démontrez pas inutilement aux autres que vous pratiquez le «Muaythai».

- Soyez honnête envers vous-même et envers les autres.

- Gardez votre calme en toutes circonstances.

- Travaillez avec persévérance et rigueur.

- Soyez constructif dans vos pensées (idées, jugements, opinions, etc..)

- Ayez une morale saine.

Article 17 : Les consignes de sécurité ainsi que le plan d'évacuation des lieux sont mentionnés dans la salle. En cas d'urgence (Incendie ou autres) il est demandé aux adhérents de les suivre et de les appliquer.

Article 18 : En cas d'incendie, il est demandé aux adhérents de suivre les consignes des entraîneurs ou des gardiens du gymnase dans l'attente de l'arrivée des secours. L'évacuation se fera par les portes de secours signalées dans la salle.

Article 19 : En cas d'accident, dans l'attente des secours les premières dispositions seront prises par un entraîneur disposant du brevet de secourisme.

Article 20 : Les numéros de téléphone des premiers secours sont affichés dans le gymnase.

FICHE DE CONSULTATION DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU KICKBOXING, MUAYTHAI, DU PANCRACE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Pratique loisirs (sans compétition)
Pratique en compétition « Educatif, Assaut, Light » (KO non autorisé)

**Ce certificat peut être établi par tout médecin titulaire du diplôme
français de docteur en médecine.**

Recommandations à l'attention des médecins

Cher confrère,

L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical réalisé selon des règles de bonne pratique validées par les sociétés savantes. Cependant, la commission médicale fédérale de la FFKMDA rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, un tel certificat médical dit de complaisance est donc formellement prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

Pour ces activités sportives la commission médicale préconise pour les vétérans ECG de repos interprété, valable 2 ans.

Il relève de votre seule décision de déterminer les examens complémentaires qu'il vous paraîtra utile de demander pour établir ou non ce certificat.

Toutes les contre-indications médicales aux sports s'appliquent.

On peut retenir en particulier les contre-indications médicales absolues ou relatives selon l'appréciation du médecin.



**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU
KICKBOXING, MUAYTHAI, PANCRACE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES EN LOISIRS
ET EN COMPETITION « EDUCATIF, ASSAUT, LIGHT »**

Je soussigné(e), Docteur(en lettres capitales)

certifie avoir examiné M./Mme

Né (e) le :

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes apparents contre indiquant la pratique de l'entraînement, du loisir et des compétitions « Educatif, Assaut et light » en kickboxing, muaythai, pancrace et leurs disciplines associées.

Fait à : le :

Signature et cachet du médecin :



Pratiquant·e majeur·e – Pratique de la compétition en assaut ou pratique de loisir sans compétition
Renouvellement de licence d'une fédération sportive
Questionnaire de santé " QS-SPORT " MAJEUR·E

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

<i>Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
Durant les douze derniers mois ...		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour...		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du·de la licencié·e</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions, vous n'avez pas à fournir de certificat médical pour le renouvellement de votre licence ; attestez simplement avoir répondu NON à toutes les questions à l'aide du formulaire fédéral.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, vous devez alors fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.